



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE DE SÉCURITÉ PUBLIQUE N° 2015-014
Portant interdiction d'accès sur le site
de la Chapelle Sainte Anne

Le Maire de la Commune de l'ÎLE DE BATZ,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2112-1, L2112-2 et L2112-3,

VU l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France émis le 25 juin 2015,

CONSIDÉRANT qu'un risque de chute de blocs de pierre est envisagé et de l'instabilité de certains pans de murs sont caractérisés et qu'ils présentent un risque imprévisible,

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de prescrire les mesures pour prévenir les atteintes à la sécurité publique pouvant résulter des chutes de blocs de pierre et de l'instabilité de certains pans de murs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement l'accès sur le site de la **Chapelle Sainte Anne**.

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du 3 juillet 2015, la fréquentation et l'accès au site de la Chapelle Sainte Anne sont interdits aux piétons par mesure de sécurité.

Article 2 : Les panneaux de signalisation ainsi qu'un barriérage complet qui délimiteront le périmètre de sécurité, seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, ainsi que sur le site de la **Chapelle Sainte Anne**.

Article 5 : M. Guy CABIOCH est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île de Batz, le 3 juillet 2015

Le Maire,
Guy CABIOCH.



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
029-212900823-20150703-2015-014-AR
Date de télétransmission : 03/07/2015
Date de réception préfecture : 03/07/2015